

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 9 AVRIL 2021**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Affectation des résultats - Budgets Lotissement La Chênaie, Commune
- Vote des taux
- Budget prévisionnel 2021 - Lotissement La Chênaie, Commune
- Lotissement de La Chênaie – Désignation du Notaire, Dépôts de pièces, Ventes des parcelles...
- Modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron
- Travaux à la salle des fêtes – Avant projet définitif – Demande de subvention Plan de relance Région
- Loyers au 1^{er} juillet 2021
- Éclairage public – Coupure la nuit
- Aménagements au cimetière (ossuaire, columbarium, jardin du souvenir)
- Convention Mayenne Fibre

Informations et questions diverses

- Restitution de l'étude du Javo concernant la réduction des inondations
- Point Laval Agglomération
- Divers

Convocations adressées le 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – LOLLIER – BEAUSSIER – DALIGAULT – VERON – Mmes BESNIER – CHACUN – POIRIER – LEROUX – SALINGRE

Absents excusés : Mmes PRINCE – BEAUDUCÉL

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Budget Lotissement de La Chênaie

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de 1 745,94 € ; le résultat de l'exercice 2020 en investissement étant nul ; sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la somme de 1 745,94 € soit entièrement reprise à la section d'exploitation du budget 2021 du Lotissement de La Chênaie.

- Budget Commune

Le Compte administratif 2020 faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 202 630,09 € et un déficit d'investissement de 40 832,34 € hors restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte d'affecter la somme de 150 000 € au compte 1068 pour abonder la section d'investissement au budget 2021.

Le solde disponible de 52 630,09 € sera repris au budget primitif 2021 en résultat reporté à la section de fonctionnement en recettes au compte 002. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce report.

Les résultats du budget CCAS 2020 suite à sa dissolution au 31/12/2020 seront intégrés au budget primitif 2021 de la commune soit en fonctionnement au compte 002 + 3 594,45 € et en investissement au compte 001 un déficit de 3 177,09 €. Le Conseil Municipal valide cette intégration du résultat du budget CCAS.

Vote des taux

Cette année le Législateur a voulu, pour compenser la perte de revenus liée à la suppression de la taxe d'habitation, que les communes soient compensées par l'affectation du produit net du foncier bâti que le Département avait perçu en 2020 sur la commune.

Ainsi, après calcul par les services fiscaux, la commune aurait dû toucher sans la suppression de la Taxe d'habitation la somme de 107 525 €.

Les ressources de compensation s'élèvent pour la commune à 94 673 € soit un différentiel négatif pour la commune de 12 852 €.

Le Législateur a donc prévu un coefficient correcteur qui pour la Commune de La Brûlatte est de 1,054293.

Cette explication étant faite, il y a lieu de procéder au vote du nouveau taux du foncier bâti qui désormais sur les communes sera le taux communal augmenté du taux départemental que le Département prélevait sur les propriétés bâties de la Commune.

Ainsi le taux communal du foncier bâti étant de 29,73 %, il y a lieu désormais d'intégrer le taux départemental de 19,86 % ce qui ne change rien pour le contribuable.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter les taux suivants pour 2021, taux qui restent identiques à 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 49,59 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 26,70 %

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces taux applicables pour l'année 2021.

Les ressources assurées par ces deux taxes représentent donc pour 2021 une somme de 232 679 € à laquelle s'ajoutent d'autres ressources fiscales indépendantes d'un total de 58 865 € soit un total assuré par la fiscalité de 291 544 €.

Budget prévisionnel 2021 – Lotissement de La Chênaie

En fonctionnement les dépenses représentent la somme de 323 014 € et les recettes une somme de 324 110,44 €.

En investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 270 718 €.

Ce budget intègre les dépenses liées aux travaux de terrassement et passage des réseaux de la 1^{re} tranche, les frais d'études et l'équipement des lots en citernes de réserves d'eau. Il intègre la vente de 2 parcelles pour une somme de 49 500 € et un emprunt de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le budget 2021 du lotissement de La Chênaie est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget prévisionnel 2021 – Commune

Avant la présentation du budget 2021 et conformément à la loi ; le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les sommes brutes affectées aux élus selon les fonctions qu'ils occupent soit une somme globale de 29 036,46 €.

Présentation du budget au niveau des chapitres est alors faite par le Maire.

En fonctionnement, recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 716 000 € soit une augmentation de 4,17 % par rapport au budget 2020.

En investissement, recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 666 247 € soit une progression de 93,69 % qui correspond pour l'essentiel aux travaux importants prévus sur la salle des fêtes qui à eux seuls représentent une dépense prévue en 2021 de 420 000 €.

Ce budget qui prévoit un emprunt de 250 000 € reste minoré au niveau des recettes d'investissement car ne sont pas inscrites des recettes attendues à hauteur de 75 000 € par la Région, par l'Europe dans le cadre du programme Feader/Leader et une subvention d'État de 214 000 € dans le cadre de la DSIL car les notifications officielles ne sont pas encore parvenues en Mairie.

Après débat et délibération, le budget communal 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Lotissement de La Chênaie – Désignation du Notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Maître Mathilde Cormier, notaire au Genest-St-Isle, soit désignée comme notaire de la Commune pour rédiger l'acte du dépôt des pièces du « Lotissement de La Chênaie » concernant notamment tout le dossier constitutif du lotissement, le permis d'aménager, les délibérations concernant la vente au m², les plans de bornage des lots... et autorise le Maire à procéder à la signature des différents actes afférents audit lotissement.

Modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le transfert voté le 29 juin 2015. Le PLUi du Pays de Loiron a été approuvé par le conseil Communautaire le 16 décembre 2019. L'objectif de la procédure simplifiée n°1 du PLUi est de permettre la correction d'erreurs matérielles et de procéder à des ajustements et mises à jour réglementaires.

Concernant le PLUi de Loiron, des modifications proposées concernent La Brûlatte. En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron.

Le Maire précise qu'il a demandé la création d'un STECAL au lieu-dit La Croix au Vaneur pour que l'activité commerciale existante puisse perdurer dans le temps.

La procédure de modification simplifiée est menée par les services de Laval Agglomération. Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Considérant que la commune de La Brûlatte, en tant que PPA, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Loiron, tel qu'annexé à la présente délibération, mais souhaite, conformément à ce qui avait déjà été précisé, que dans une des annexes du PLUi soit bien inscrit que le hameau de Libaret doit figurer en assainissement collectif conformément au Plan de zonage d'assainissement communal.

Article 2

La présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est autorisé à signer.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Travaux à la salle des fêtes

- Avant projet définitif

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'avant-projet définitif établi par l'architecte M. Leblanc.

- Demande de subvention à la Région

Dans le cadre du Plan de relance de la Région, la commune peut prétendre à une aide régionale concernant les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

En conséquence, le Maire propose que la demande de subvention soit ainsi libellée :

Pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes d'un montant total de 612 505 € HT, la commune sollicite de la Région une subvention de 75 000 € dans le cadre du Plan de Relance Région, ce qui représente un taux de subventionnement de 12,24 %.

Le Conseil Municipal approuve cette demande.

Loyers du Presbytère et Maison au 1^{er} juillet 2021

Le Maire précise que les loyers n'ont pas été augmentés en 2020 et après délibération, le Conseil Municipal propose que soit retenue l'augmentation de 1 % concernant les logements locatifs appartenant à la commune.

Ainsi, en fonction de la superficie desdits logements, les loyers applicables à partir du 1^{er} juillet 2021 oscilleront de 210,48 € à 373,70 € :

N° Appartement	Loyer au 1/7/21
1	210,48
2	271,85
3	274,59
4	298,19
5	309,7
Maison	373,7

Éclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal :

- adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit
- valide les modalités suivantes :
 - coupure entre 23h et 6h
 - coupure totale de juin à septembre
 - l'éclairage restera allumé toutes les nuits aux 3 carrefours qui se situent dans le bourg
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêt de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Aménagement au cimetière

Le cimetière ne disposant pas actuellement d'un jardin du souvenir, ni d'un ossuaire ; présentation est faite d'une possibilité de doter le cimetière communal de ces réalisations.

La Société Granimond, spécialiste de l'espace cinéraire, a fait une simulation du positionnement de ce jardin du souvenir et d'un ossuaire. Ces derniers pourraient être installés dans le prolongement de l'allée des columbariums déjà existante.

Après débat, et avoir vu sur plan où pourraient se situer ces deux investissements, le Conseil Municipal opte pour la réalisation de ce jardin du souvenir (capacité de 30 dispersions) et d'un ossuaire pour 40 reliquaires.

Le Conseil Municipal souhaite aussi pour matérialiser l'emplacement du jardin du souvenir faire l'acquisition d'une stèle flamme, d'un livre du souvenir et de 2 bancs ; le tout sera en granit gris. Le coût total validé par le Conseil Municipal s'élève à 10 206 € HT.

Convention Mayenne Fibre

Afin de pouvoir installer et exploiter les Nœuds de Raccordement d'Abonnés Montée en Débit (NRA MED) et les Nœuds de Raccordement d'Abonnés Zone d'Ombre (NRA ZO), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la commune et Mayenne Fibre représentée par son directeur général M. Jacky Blaizot.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Restitution de l'étude du JAVO concernant la problématique des inondations

Le vendredi 26 mars 2021, une réunion programmée par le JAVO a réuni les principaux intéressés et victimes de l'inondation du 9 juin 2018 en présence des représentants des différentes administrations. Il en ressort que la solution 3 de cette étude présentée par le cabinet Hydro Concept a été validée. Impliquant un passage chez des particuliers pour des travaux d'amélioration d'écoulement des eaux pluviales ; ces derniers, contactés, ont donné leur accord.

Le Département étant concerné par le passage sous le CD 137 de deux exutoires, le Maire a adressé un courrier au Président du Conseil Départemental pour une prise en charge de cette partie des travaux.

Point sur les perspectives d'investissement de Laval Agglo

Pour la mandature qui vient 2020-2026, les investissements déjà engagés et les investissements récurrents représentent une somme de 98 M € ; et l'enveloppe prévue pour ces mêmes investissements est évaluée à 86 M € soit un différentiel de 12 M € sur la mandature. D'où la nécessité de rechercher de nouveaux moyens de financement pour les investissements futurs.

Divers

Prochaines dates

- 17 avril 2021 - Commission voirie – 9h30 en Mairie
- 22 avril 2021 - Réunion de chantier dans le cadre de l'aménagement du Lotissement de La Chênaie – 15h sur les lieux
- 21 mai 2021 - Conseil Municipal à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	Excusée
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT		M. VERON		Mme LEROUX	